

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-177
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
EMPRUNTS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET : ZAC
LES
VALLONS DU
GRIFFOUL –
REAMENA-
GEMENT DU
PRÊT GAÏA**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 02 JUILLET
2024

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 02 JUILLET
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **12 JUIL. 2024**

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni
ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » jusqu'au 28 juillet 2030. Dans le cadre de cette concession, la SEM THEMELIA, a contracté un emprunt GAIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il informe l'assemblée que la SEM THEMELIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse

des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Castelnaudary, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 5 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions du réaménagement du prêt fixées ci-dessous :

L'assemblée délibérante de la Commune de Castelnaudary, réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2024 est de 3 %. Le taux d'inflation applicable au 1^{er} juin 2024 est de 3,60%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document relatif à ce réaménagement de prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions du réaménagement du prêt telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

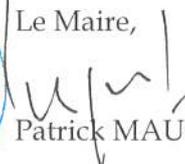
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 08 juillet 2024



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **12 JUIL. 2024**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **11 JUIL. 2024**

Par publication le : **12 JUIL. 2024**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le **12 JUIL. 2024**

Berger
Levrault

ID : 011-211100763-20240708-DB2024177DA-DE